

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 22/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, MARQUIER Rozenn, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, DROUIN Hervé, TRIBOUDEAU Audrey, DORGUEILLE Laurent, BLOSSIER Jean-Bernard

ABSENT : M GENDRON Philippe (donne pouvoir à Ludovic ROBIDAS), Mme RENARD Fanny (donne pouvoir à Céline LEROYER), Mme LUZU-DUFOURD Céline (donne pouvoir à Mickaël LUZU), Mme FÉVRIER Sabrina (donne pouvoir à Rozenn MARQUIER), Mme BERNARD Alexia (donne pouvoir à Laurent DORGUEILLE)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Projet coopérative de sciage

Le projet présenté par André LEROYER, Sylvain LOISNARD, Paul JANVIER et Matthieu REBENDENNE est l'implantation d'une coopérative de première transformation du bois (scie à grumes) dont l'activité première serait de fournir les ressources aux entreprises adhérentes, puis dans un deuxième temps la vente aux particuliers de bois de chauffage et bois de second œuvre, et enfin la réalisation de prestations de sciages individualisées. Pour permettre ce projet, la coopérative a besoin de construire un bâtiment d'environ 170m² afin de réaliser les sciages et, enfin, de terrain afin de stocker les grumes. Le terrain -une partie de la parcelle 637- est propriété de la commune.

La 4CPS, compétence en matière de développement économique a donné son accord pour l'implantation de cette future société sur la commune de Rouez.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal donne un accord de principe et charge la commission travaux de revoir les porteurs du projet afin d'établir les conditions de l'implantation (surface, prix, accès...)

2- suppression poste cuisinier temps complet

Délibération n° 017-2025

Le Maire rappelle que dans le cadre de la reprise de la compétence restauration scolaire en mai 2024, un poste de cuisinier polyvalent à temps complet a été créé (délibération 030-2024). Au regard des difficultés à remplir les différentes missions liées à ce poste pour un seul agent, et afin d'améliorer l'organisation de la restauration scolaire et des tâches inhérentes, il a été décidé de recruter 2 agents contractuels à temps non complet (16h et 23h semaine). La mise en place de cette organisation étant favorable, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste de cuisinier à temps complet, en modifiant le tableau des effectifs et des emplois de la commune au 1^{er} septembre 2025, afin de pérenniser les deux postes pré-cités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Sarthe rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 5 mai 2025,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
VALIDE la suppression au tableau des effectifs et des emplois de la commune d'un poste de cuisinier/e à temps complet.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3- Création poste cuisinière temps non complet n°1 au 01/09/2025 Délibération n° 018-2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : cuisinier/e polyvalent/e pour la restauration scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cuisinier/e à temps non complet (16h/semaine annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assurer :

- la conception, l'élaboration et la production quotidienne de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire des élèves ainsi que des personnes âgées,
 - les tâches administratives inhérentes (commandes, réceptions des marchandises, gestion des stocks...)
 - la gestion et l'entretien du matériel et des locaux.
- Cette liste de tâches est non exhaustive ; la fiche de poste s'appliquera.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement sera basé sur un CAP cuisine à minima ou diplôme équivalent dans la restauration avec une expérience en restauration collective, et la rémunération sera définie entre l'indice 367 et l'indice 432 du cadre des adjoints techniques (échelle C1).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

4- Création poste cuisinière temps non complet n°2 au 01/09/2025
Délibération n° 019-2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : cuisinier/e polyvalent/e pour la restauration scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cuisinier/e à temps non complet (23h/semaine annualisé) à compter du 1er septembre 2025, pour assurer :

- la conception, l'élaboration et la production quotidienne de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire des élèves ainsi que des personnes âgées,
- les tâches administratives inhérentes (commandes, réceptions des marchandises, gestion des stocks...)
- la gestion et l'entretien du matériel et des locaux.

Cette liste de tâches est non exhaustive ; la fiche de poste s'appliquera.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement sera basé sur un CAP cuisine à minima ou diplôme équivalent dans la restauration avec une expérience en restauration collective, et la rémunération sera définie entre l'indice 367 et l'indice 432 du cadre des adjoints techniques (échelle C1).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5- Subventions 2025 aux associations Délibération n° 020-2025

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Associations a rencontré les associations afin de recenser les projets et besoins de chacune et a étudié les dossiers de demandes de ces dernières en analysant les différents projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VOTE, pour l'année 2025, les subventions suivantes, pour un montant total de **6 963 €** :

Associations	Montant voté
Station verte de la Petite Charnie (0.80€ x 817 habitants)	654 €
GIDON Rouez Parennes Neuville	150 €
Comice agricole cantonal de Sillé (0.50€ x 817 habitants)	409 €
Les Pétilllements de l'Abbaye Rouez	500 €
Comité des Fêtes Rouez	700 €
Association des Parents d'Elèves « Les Tilleuls » Rouez	700 €
UNC/AFN	200 €
Mémoire de Rouez	200 €
Génération Mouvement Rouez	250 €
Natur'Elles Mam	350 €
Familles Rurales Rouez	900 €
COR	1 000 €
PATAGOUROU FAMILY	250 €
FCRC	700 €
TOTAL	6 963 €

Les associations des Amicales des sapeurs-pompiers de Sillé et Tennie ainsi que les jeunes sapeurs-pompiers n'ont pas déposé de dossiers de demandes de subventions. Les associations ont toutes été relancées. Rouez Inter Asso n'ayant pas de besoin particulier, nous a informé qu'elle ne sollicitait pas de subvention.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6- Point boulangerie

Le Maire rappelle la dernière communication faite à la population sur la situation de la boulangerie :

«Objet : Liquidation judiciaire de la boulangerie La Mie d'Or

Mesdames, Messieurs,

Chers administrés,

Tout d'abord, nous tenions à vous informer que les gérants de l'entreprise, sont en bonne santé. Cette information nous a été communiquée.

Nous n'avons pas eu de contact avec ces derniers depuis le 25/03/2025.

Par arrêté préfectoral du 9 Avril 2025, nous vous informons de la fermeture administrative définitive de l'établissement « La Mie d'Or ». Suite à cet arrêté, un administrateur provisoire a été nommé pour la constitution du dossier, en vue de procéder à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

En date du 29/04/2025, un jugement a été rendu pour acter la liquidation judiciaire de la société de M. LEBKIA Djamal, sous le n° de SIRET n°954 091 765 00014 sis 19, place de l'église, 72140 ROUEZ et l'établissement secondaire 954 091 765 00022, sis 1 rue de la Petite Charnie, 72240 Saint Symphorien.

Suite à cette liquidation judiciaire, un mandataire a été nommé. Ce dernier a pour but d'accompagner les salariés, réaliser un inventaire des boulangeries, faire un état de la situation financière de l'établissement auprès des créanciers.

Dès que le mandataire aura prononcé la dénonciation du bail, la mairie pourra reprendre possession de l'intégralité des locaux.

Nous pourrions ensuite, procéder à un appel à candidature pour l'exploitation de l'établissement.

Nous ne procéderons pas à l'installation d'un distributeur de pain au vu de du montant de location par mois et de la durée d'engagement.

Nous souhaitons vous tenir informé de l'avancée de ce dossier. Nous espérons, tout comme vous, voir revivre dans des délais raisonnables, cet établissement, qui est viable financièrement, avec une clientèle présente.

Nous vous sollicitons aussi pour nous transmettre des contacts, candidatures en mairie, mais aussi pour faire la promotion de ce commerce.»

Une commission commerce élargie aura lieu prochainement afin de planifier le recrutement d'un futur boulanger.

7- Attribution du nom impasse futurs logements Fondation

Délibération n° 021-2025

Dans le cadre de la construction de la 2ème tranche des logements, une impasse va être créée afin d'accéder aux logements ; il convient de donner un nom à cette nouvelle impasse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE « l'Impasse des petits pas » comme nom à la future voie.

Votants : 15

Pour : 15

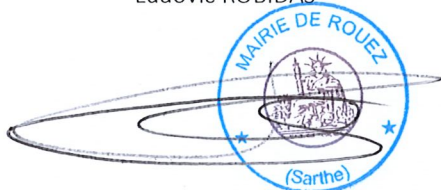
Contre : 0

Abstention : 0

8- questions diverses

Néant

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

